FR 22733 24841

CORPS LÉGISLATIF.

Case FHC

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

22733

RAPPORT

FAIT

PAR MONSEIGNAT,

Sur un échange de terreins entre la commune de Laguiole, département de l'Aveyron, et la citoyenne Cayla femme Lagrifoul.

Séance du troisième jour complémentaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous avez renvoyé à une commission spéciale, dont je suis l'organe, un message du 29 vendémiaire an 6, par lequel le Directoire exécutif vous invitoit à prononcer sur la demande de l'administration municipale de la commune de Laguiole, département de l'Aveyron,

THE NEWBERRY LIBRARY

tendante à être autorisée à se procurer un terrein pour la tenue de ses foires et marchés, par l'échange d'une portion de ses communaux contre une partie d'un pré de la citoyenne Cayla femme Lagrifoul.

Votre commission s'est convaincue par l'examen des pièces, que le nouvel alignement de la grande route qui longe la ville de Laguiole a englobé la presque-totalité du terrein consacré à la tenue de ses foires.

Il importe cependant que cette commune, qui est entourée de montagnes riches en pâturages, et qui par sa position est le centre d'un commerce de bestiaux très-considérable, puisse offrir un emplacement sûr et commode aux vendeurs et aux acheteurs qui sont dans l'usage de s'y rendre en grand nombre à des époques très-rapprochées.

C'est pour remplir cet objet, qui intéresse également les habitans de la commune qui réclame, et ceux des cantons qui l'avoisinent, que l'administration municipale de Laguiole avoit d'abord cherché à acheter la portion de pré qu'elle est aujourd'hui réduite à obtenir à titre d'échange.

Ce local est le plus propre à recevoir la destination que sollicite la commune réclamante. Il est contigu au grand chemin où se tenoient autrefois les foires; il réunit le double avantage de ne pas déplacer les anciennes habitudes, et d'offrir les larges et faciles issues que la prévoyance doit toujours assigner aux lieux consacrés à recevoir la réunion d'un grand nombre de citoyens.

Des experts ont levé un plan géométrique des lieux; ils ont légalement procédé à l'arpentement de la partie de pré cédée par la citoyenne Cayla femme Lagrifoul, et en ont porté l'évaluation à 1,500 fr.; ils ont fait une semblable opération sur le terrein que la commune doit céder en échange; ils ont suppléé à la différence des qualités par celle des surfaces pour atteindre l'équilibre des valeurs dans les terreins à échanger.

L'administration municipale a pensé que l'échange projeté étoit favorable aux intérêts de la commune. L'administration centrale et le Directoire exécutif partagent cet avis : c'est aussi celui de votre commission, qui me charge de vous proposer le projet de résolution suivant.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, sur le message du Directoire exécutif du 29 vendémiaire an 6, portant invitation de prononcer sur la demande de l'administration municipale de la commune de Laguiole, département de l'Aveyron, tendant à être autorisée à se procurer un terrein pour la tenue de ses foires, par la voie de l'échange d'une portion de ses communaux contre une partie d'un pré de la citoyenne Cayla femme Lagrifoul;

Après avoir entendu les trois lectures du projet de résolution,

La première, le

La seconde, le

La troisième, le

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

La commune de Laguiole, département de l'Aveyron, est autorisée à faire l'échange de deux cent cinquante-trois ares quarante centiares d'un terrein commun, dit *Lascanals* ou les Neuf-Fontaines, contre quatre-vingt-trois ares cinquante-un centiares d'un pré situé le long du grand chemin, appartenant à la citoyenne Cayla

416

femme Lagrifoul, conformément aux rapports des citoyens Camels et Condrieu, du 21 nivose an 4.

II.

La présente résolution ne sera pas imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 8.